

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 5 juillet 2024

OBJET : DELIBERATION N°6 - Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE

M. Ladislav Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Fabienne Bermond
M. Christophe Bosio
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Didier Razafindralambo
Mme Virginie Escalier

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Didier David représenté par M. Jacques BISCH
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex représentée par M. Ladislav Polski
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Stéphane Poulet
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Gilles Ugolini représenté par M. Sophie Bournot
M. Laurent Portelli représenté par M. Alain Junguené
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par Mme Isabelle Depagneux-Segaud
Mme Marion Troyat représentée par Mme Fabienne Bermond
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Marie-Pierre Parini
Mme Isabelle Martello représentée par M. Didier Razafindralambo
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Marie Fort
Mme Annick Meynard

Secrétaire de séance : M. Charlie Ferrero

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

N°6

Rapporteur : **M. Jean-Paul GENIEYS, Adjoint aux Finances**

Direction : **Direction des Finances**

Objet : **Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE**

Domaine : **7-Finances locales - 7.2 - Fiscalité**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-13 à L 2333-15,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L 454-39 et suivants,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a adopté l'institution de la TLPE sur le territoire communal,

Vu la délibération n°10 du 06 avril 2023 portant réactualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure sur le territoire communal,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à 18,60 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, ce tarif peut être majoré comme suit : 24,40 €,

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a* x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **fixe** les tarifs de la Taxe locale de Publicité Extérieure au mètre carré, dans la limite d'une augmentation n'excédant pas 5 euros par rapport à l'année précédente, conformément à l'article L 454-59 du code des impositions sur les biens et services comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20,60 €	26,20 €	37,40 €	24,40 €	47,40 €	63,60 €	112,20 €

- **exonère** les enseignes inférieures à 7 m²,
- **applique** une réduction de 50% à toutes les enseignes dont la superficie est comprise entre 7m² et 20m².



- **maintient** l'exonération de droit prévue aux articles L 454-63 et dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à concernant des spectacles, ainsi que pour les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur les éléments de mobiliers urbains,

La taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition. La déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire.

Une taxation prorata temporis est prévue pour des supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition,

- **valide** la tarification suivante une fois les exonérations et réfections appliquées :

	ENSEIGNES					SUPPORTS NON NUMERIQUES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES		SUPPORTS NUMERIQUES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES	
	Superficie inférieure ou égale à 7 m2 (a*)	Superficie entre 7 m2 et 12 m2 (a)	Superficie entre 12 m2 et 20m2 (ax2)	Superficie supérieure à 20 m2 et inférieure ou égale à 50 m2 (ax2)	Superficie supérieure à 50 m2 (ax4)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2 (a*)	Superficie supérieure à 50 m2 (a*x2)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2 (a* x 3 = b €)	Superficie supérieure à 50 m2 (b x 2)
Tarif de référence	20,60 €	20,60 €	26,20 €	26,20 €	37,40 €	24,40 €	47,40 €	63,60 €	112,20 €
Tarif avec exonération et réfaction de 50% entre 7 et 20 m2	0 €	10,30 €	13,10 €	26,20 €	37,40 €	24,40 €	47,40 €	63,60 €	112,20 €

*a : tarif de référence

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Charlie FERRERO,

Secrétaire de séance



Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité

Vote du Conseil : Pour : 27

Contre : 2

Abstention : 2